

Porter à Connaissance du Parc Milieux Naturels et TVB



La Commune du Mesnil-Saint-Denis est une commune du Parc naturel située le long de la RN10 à l'est du Parc.

En terme d'occupation du sol, le point le plus marquant de la commune le Mesnil-Saint-Denis par rapport à la moyenne des Communes du Parc naturel, est l'absence relative d'espaces forestier : 13,5 % contre près de 45 % pour l'ensemble du Pnr. Située sur le plateau à cheval entre vallée du Rhodon au nord et de l'Yvette au Sud, elle se caractérise également par la forte forte proportion d'espaces agricoles, cultivés qui représentent 50 % du territoire contre seulement 30 % à l'échelle du pnr.

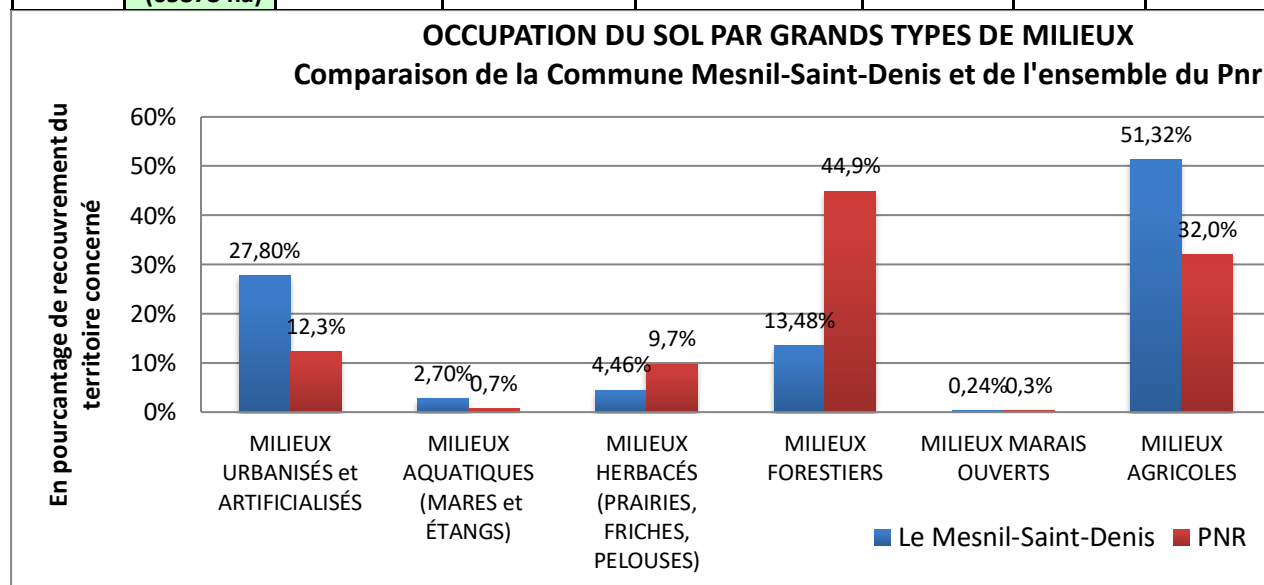
Moins forestière et plus agricole, elle est également largement plus urbanisée avec un très forte présence d'espaces artificialisés (zone urbaine incluant constructions routes et jardins individuels) avec près de 28 % des surfaces dédiées à la ville contre en moyenne 12 % sur l'ensemble du Pnr.

Les deux principaux modes d'occupation du sol (urbain et agricole) occupent ainsi 80% de la commune, au détriment d'autres types d'espaces qui sont très peu présents voire absents comme les prairies, et les friches. Malgré cela la commune du Mesnil Saint Denis garde quelques surfaces intéressantes pour la biodiversité, enjeux largement localisées dans les deux vallées au nord et au sud, et également sur l'étang des Noés. C'est d'ailleurs l'existence de cet étang qui offre à la commune une surface de milieux aquatiques largement plus élevée que la moyenne du pnr (2,7 % contre 0,7).

Organisation des espaces naturels sur la commune

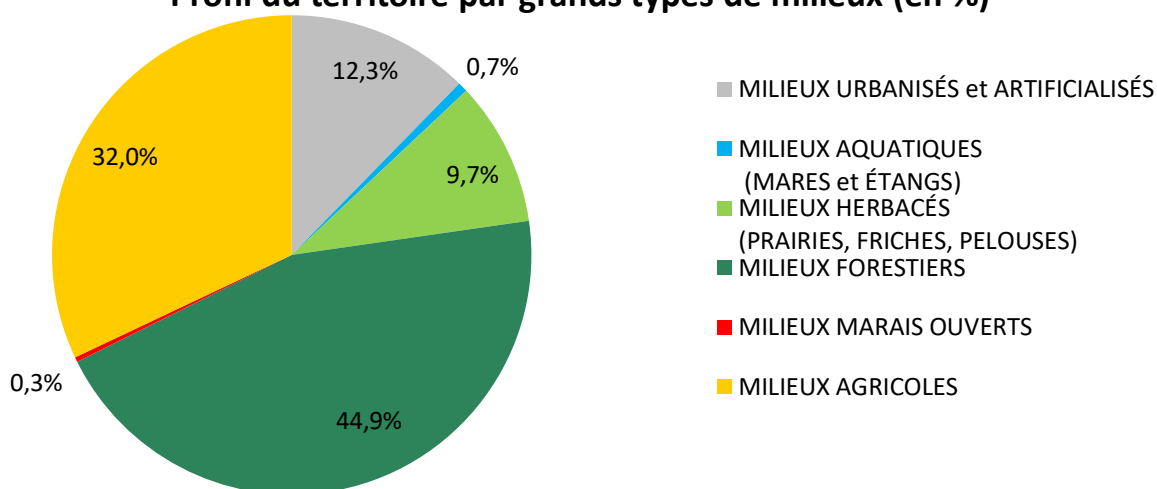
Profil de la commune par rapport au reste du territoire du Pnr (55 communes) par grandes classe de milieux naturels (d'après la carte d'occupation du sol, réalisée par le Pnr en 2009 sur la base de l'Ecomos de l'IPR)

	NOM	MILIEUX URBANISÉS et ARTIFICIALISÉS	MILIEUX AQUATIQUES (MARES ÉTANGS)	MILIEUX HERBACÉS (PRAIRIES, FRICHES, PELOUSES)	MILIEUX FORESTIERS	MILIEUX MARAIS OUVERTS	MILIEUX AGRICOLES
En %	Le Mesnil-Saint-Denis	27,80%	2,70%	4,46%	13,48%	0,24%	51,32%
	PNR	12,3%	0,7%	9,7%	44,9%	0,3%	32,0%
En hectares	Le Mesnil-Saint-Denis	252,3	24,5	40,4	122,3	2,2	465,6
	PNR 55 communes (65878 ha)	8116,1	438,2	6415,8	29592,2	210,4	21101,4



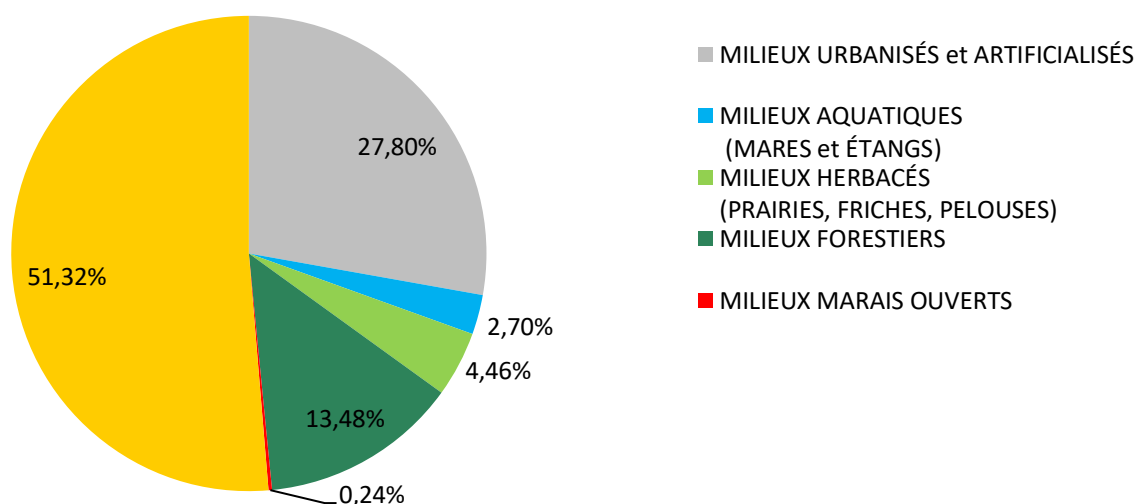
PNR

Profil du territoire par grands types de milieux (en %)



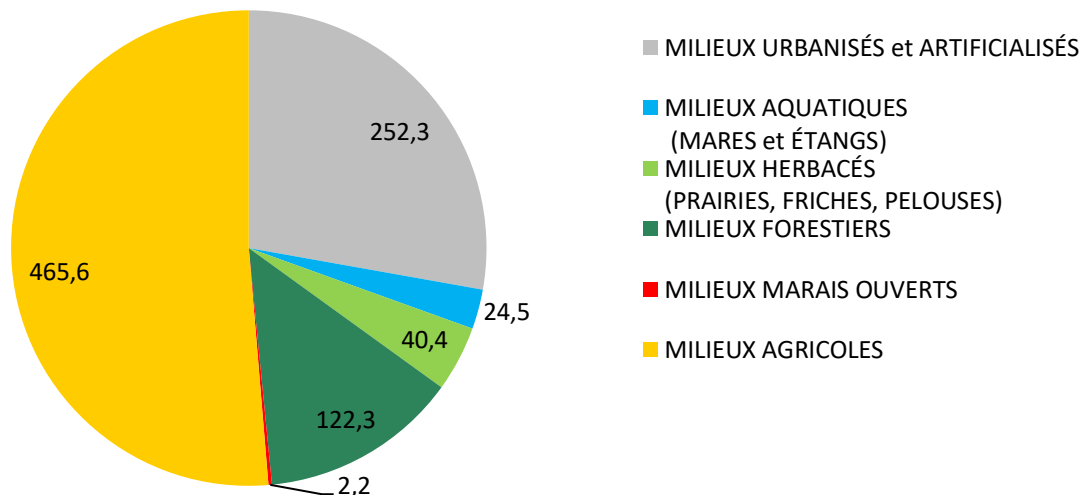
Le Mesnil-Saint-Denis

Profil communal par grands types de milieux (en %)



Le Mesnil-Saint-Denis

Profil communal par grands types de milieux (en hectares)



Synthèse des éléments de protection et du Plan de Parc présents sur la commune

LE MESNIL-SAINT-DENIS		Code INSEE : 78397	Superficie INSEE : 9,0 km²
Occupation du sol			
Type de surface		% du territoire	En hectares
Surface urbanisée et/ou artificialisée (dont jardin des habitations)		27,8 %	252,3
Milieux forestiers		13,48 %	122,3
Milieux agricoles		51,32 %	465,6
Autres milieux naturels (eau, zone humide, prairie et friche)		7,4 %	67,1
Sites recensés au titre de la préservation de l'environnement et des paysages			
Natura 2000 directive Oiseaux (ZPS)	ZPS n° FR1112011 : « Massif de Rambouillet et zones humides proches »		
Natura 2000 directive Habitats (ZSC)	Aucun		
Site classé	N°6946 "Vallée de Chevreuse" / Arrêté du 7 juillet 1980		
Site inscrit	N°5561 "Vallée de Chevreuse" / Arrêté du 8 novembre 1973		
Réserve Naturelle Nationale	RNN des Etangs et Rigoles d'Yveline		
Réserve Naturelle Régionale	Aucune		
6 ZNIEFF de Type I	N°110001393 : Etang des Noés		
	N°110020259 : Gîtes à chiroptères autour du Mesnil-Saint-Denis		
	N°110001495 : Fond de Bellepanne et Ru du Pommeret		
	N°110020265 : Mare des Grands Ambésis		
	N°110020264 : Prairie des Grands Ambésis		
2 ZNIEFF de Type II	N°110020289 : Zone humide de Maincourt et ravin de l'Angoumois		
	N°110001493 : Vallée de l'Yvette amont et ses affluents		
Sites retenus au plan de Parc			
2 SBR (Site Biodiversité Remarquable)	SBR 51	Gîte à Chiroptères au Mesnil-Saint-Denis	2,2 ha
	SBR 52	Etang des Noés et ses abords	55,5 ha
4 ZIEC (Zones d'Intérêt Ecologique à Conforter)	ZIEC 100	Fonds de Bellepanne et Ru du Pommeret	32,9 ha (2,3 Mesnil)
	ZIEC 102	Prairie des Grands Ambésis	5,9 ha
	ZIEC 103	Ravin forestier de l'Angoumois	3,1 ha (1,3 Mesnil)
	ZIEC 104	Prairies de Champ Garnier	10,7 ha (5,4 Mesnil)
Éléments de la TVB retenus au plan de Parc			
Trame Verte	Aucun corridor herbacé		
Trame Verte	Aucun corridor trame verte arborée /corridor Grande Faune		
Trame Bleue	Aucun tronçon de cours d'eau à enjeu identifié		
Enveloppes urbaines plan de Parc	Etat (sur la base plan de Parc en vigueur de 2011)		En hectares
Centre historique	Bâti		11,49
	Non Bâti		0,0
Espace préférentiel de densification	Bâti		162,02
	Non Bâti		9,82
Ensemble urbain diffus et/ou sensible	Bâti		61,04
	Non Bâti		0,77
ZAE	Bâti		0,0
	Non Bâti		0,0
Total Enveloppe urbaine	Surface totale		245,13
	Surface totale déjà bâtie		234,54
	Surface totale non bâtie (parcelles libres...)		10,59

1. Sites d'intérêt écologiques bénéficiant d'une protection réglementaire

❖ SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUES (NATURA 2000) (Cf. Carte Protections 1/2).

Le territoire de la commune est concerné dans ses parties Nord et Sud par un zonage Natura 2000, (Zone de Protection Spéciale, désignée au titre de la Directive Oiseaux)

- Le Site Natura 2000 –FR1112011 « Massif de Rambouillet et zones humides proches ».

Cette zone de protection spéciale (ZPS) désignée au titre de la Directive Oiseaux couvre au total 17 110 ha. Sur la commune du Mesnil, le périmètre concerne la totalité de l'étang des Noës et ses abords directs, ainsi que le bois de la Minière, soit au total une surface d'environ 20 ha.

L'étang des Noës rassemble une part prépondérante du patrimoine faunistique et floristique de la commune du Mesnil-Saint-Denis. Il héberge une grande diversité d'habitats naturels et présente un fort intérêt botanique: Nous citerons de prime abord la Léersie Faux-riz (*Leersia oryzoides*), la Stellaire glauque (*Stellaria plaustris*) et le Pâturin des marais (*Poa palustris*), toutes protégées régionales et rares en Île-de-France. Signalons également la présence de l'Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*) récemment noté sur ce site. La création récente d'une placette dans la roselière (2010) a permis le développement d'une petite population de Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), plante protégée en Île-de-France.

Dans le boisement de chênaie-charmaie situé au sud-ouest du site, il faut signaler la présence assez ancienne d'une station de Polystic à soies (*Polystichum setiferum*), fougère rare en plaine que l'on rencontre dans les bois frais et ombragés et les ravins forestiers.

Ce plan d'eau joue par ailleurs un rôle important pour l'accueil hivernal et la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux liées aux zones humides. Son rôle est, à ce titre, complémentaire vis-à-vis des autres plans d'eau du sud Yvelines (étangs de Hollande, réserves naturelles de Saclay et de Saint-Quentin-en-Yvelines). L'étang des Noës est ainsi très apprécié du Canard souchet (*Anas clypeata*), dont il s'agissait jadis du plus gros site d'hivernage ramboliteau mais aussi de la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), dont les effectifs se sont également amoindris ces dernières années.

La Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) profite de la réouverture des prairies pour explorer les flaques et les mares.

Le site des Noës est également très important pour la conservation de plusieurs espèces d'Ardéidés¹, toutes protégées nationalement: Il s'agit de l'un des seuls sites de reproduction du Héron cendré (*Ardea cinerea*) connus sur le Parc actuel, la majeure partie de la population de la zone ramboliteau ne se reproduisant pas. Signalons le passage hivernal régulier du Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) qui profite ici des grandes roselières pour s'abriter. De tels sites d'hivernage constituent un maillon indispensable de son cycle de vie et doivent à ce titre être exemptes de tous dérangement humain. Chanteur épisodique sur l'étang, aucune preuve de sa nidification n'a pu être apportée.

La donnée la plus remarquable reste celle du Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), nicheur régulier à l'étang de Saint-Quentin et St Hubert, et nicheur probable sur le site des Noës. Inscrit en annexe I de la Directive Oiseaux 79-409 CEE, ce héron est en fort déclin national. Nicheur tardif et farouche, il doit bénéficier de bonnes conditions de quiétude jusqu'en août voire septembre. La Région Ile-de-France détient une forte responsabilité dans sa conservation puisqu'elle concentre environ 10% de l'effectif nicheur national.

Les insectes ne sont pas en reste puisque 3 espèces protégées en Ile-de-France sont connues du site. C'est le cas du Sympétrum jaune-d'or (*Sympetrum flaveolum*), du Sympetrum noir (*Sympetrum danae*), tous deux rares régionalement et de l'Agriion nain (*Ischnura pumilio*), assez rare régionalement. D'autres espèces peu fréquentes sont également observées comme le Leste sauvage (*Lestes barbarus*), la Donacie versicolore (*Donacia versicolore*), abondante dans les mares envahies par les typhas, ou encore le carabique² *Odacantha melanura*, hôte rare inféodé aux grands marais et aux zones de roselières. Parmi

¹ Famille regroupant les hérons

les orthoptères, signalons le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*), le Criquet marginé (*Chorthippus albomarginatus*), la Decticelle bariolée (*Metrioptera roeselii*), toutes trois plutôt rare en Île-de-France.

Quant au bois de la Minière, les principaux enjeux de conservation concernent des espèces comme le Pic mar (*Dendrocopos medius*) et le Pic noir (*Dryocopos martius*), inscrits en annexe I de la Directive « Oiseaux ». Sont visées d'autres espèces d'intérêt patrimonial comme la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), qui choisira les zones traitées en taillis sous futaie, la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*). Les zones les plus calmes peuvent servir de terrain de chasse à l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), dont une quinzaine de couples seulement sont connus en Île-de-France.

- *L'étang des Noës a été repris au plan de Parc en tant que Site de Biodiversité Remarquable (SBR) n°52 de même qu'il correspond à la Znieff n°110001393.*
- *Dans le PLU, compte tenu de la limite des 50 mètres applicable à ce massif forestier, également inscrit en tant que forêt de protection aucune construction n'est envisageable à proximité immédiate de la zone Natura 2000. La nécessité de disposer d'une évaluation environnementale au titre de l'impact du PLU sur le site Natura 2000 peut être précisée par les services de l'État.*



Blongios nain mâle, espèce emblématique de la chaîne des étangs de Saint-Hubert.

©Jean-Pierre Trouillas

❖ RESERVE NATURELLE NATIONALE DES ETANGS ET RIGOLES D'YVELINE

Escale migratoire incontournable pour les oiseaux (avec environ 230 espèces d'oiseaux identifiées), gîtes à chauves-souris, zones humides continentales, la réserve naturelle des étangs et rigoles d'Yveline est une des dernières réserves naturelles créées, le 8 avril 2021.

En 1972, le premier projet de protection des milieux naturels du réseau des étangs et rigoles est instruit. Construit sous le règne de Louis XIV, le Roi-Soleil, il servait à alimenter les fontaines du château de Versailles. Plusieurs propositions de réserves naturelles se sont succédées sur différentes parties du réseau avec pour unique aboutissement la création de la réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines en 1986.

Héritage des vastes travaux hydrauliques de Louis XIV, cette nouvelle réserve s'étend sur huit étangs et cinq aqueducs, reliés par le Grand lit de rivière. Elle regorge de zones humides (ripisylves, roselières, vasières, mares, ...) peuplées d'espèces rares. Au total, cette réserve couvre 310 hectares dont 91 hectares viennent de l'intégration de l'ex-réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'essence de tous ces projets est de préserver la plus-value écologique de ce réseau d'étangs et de zones humides, toujours connectés hydrauliquement au massif forestier de Rambouillet à la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Les prairies humides, les gazons amphibies, les roselières et les milieux aquatiques font l'essentiel de la richesse floristique et faunistique de cette réserve qui abrite la Boulette d'eau, le Flûteau nageant, les nichées du Blongios nain, les passages de limicoles (petits échassiers qui vivent et se nourrissent sur les vasières comme le Chevalier guignette) ou l'hivernage des canards. Ces zones humides sont des espaces à forts enjeux écologiques de part cette richesse en habitats naturels et en espèces. La richesse faunistique reste aussi étroitement liée au réseau bâti propice à l'hivernation des chauves-souris dans les aqueducs (Murin de Daubenton et Murin de Natterer notamment).



*Etangs_ de Hollande du coté Perray en Yvelines
vus depuis La
Canarderie ©Aerocam
2011*

- *Le périmètre de la nouvelle RNN reprend sur le Mesnil les surfaces déjà inscrites en Natura 2000 autour de l'Etang des Noés uniquement. Pour les zonages applicables à la RNN et d'éventuels règlements spécifiques associés il conviendra de se rapprocher du SMAGER, organisme gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale.*

❖ **ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)**

(Cf. Carte des Protections 1/2).

Les Znieff du Massif de Rambouillet ont été révisées et réactualisées par l'ONF et le PnrHVC en 2011 et 2012, et validées par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Les fiches descriptives jointes ont depuis été validées par le Muséum National d'Histoire Naturelles et sont rendues accessibles sur le site de l'INPN (inventaire national du patrimoine naturel).

- ✓ **ZNIEFF de type II** : La Znieff de type II réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. En général, elle regroupe plusieurs Znieff de type I. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

- **La Commune du Mesnil Saint Denis est concernée par 2 ZNIEFF de type II**
- *La présence d'une Znieff de type II n'est pas directement à traduire dans le PLU, mais incite à la prise en compte des continuités forestières et aquatiques au long de la vallée.*

- ZNIEFF de type II N°110001497 «Vallée du Rhodon» :

La Commune se trouve à l'amont de cette Znieff qui couvre les mêmes zones que le site Natura 2000 Directive Oiseaux.

La Znieff qui s'étend sur une partie de la vallée du Rhodon de sa source jusqu'à la limite de l'urbanisation dense sur la commune de St Rémy les Chevreuse.

Cette partie de la vallée du Rhodon constitue une entité naturelle encore bien préservée et relativement diversifiée. Elle se présente comme un continuum de milieux humides de fonds de vallée et de coteaux boisés, conservant un lien hydrologique et forestier fonctionnel entre l'amont et l'aval.

- ZNIEFF de type II N°110001393 « Vallée de l'Yvette amont et ses affluents » :

La commune n'est concernée que par les coteaux boisés au sud du Bourg au niveau du vallon du Pommeret et ponctuellement par d'autres coteaux boisés au niveau du ravin de l'Angoumois.

Ce secteur de la vallée de l'Yvette combine une série de milieux complémentaires (zones humides, coteau calcaire, ravins forestiers) propices au développement d'une biocénose variée.

Le cours de l'Yvette, qui présente des faciès relativement naturels sur ce tronçon, abrite quelques espèces remarquables dont la Truite fario et le brochet. La partie amont se distingue tout particulièrement par la présence de nombreuses stations de Lathrée clandestine, plante rarissime en Île-de-France. Aussi, l'ambiance froide et humide des boisements alluviaux ont permis le maintien d'espèces rares comme les Polystics à aiguillons et à soies. La présence d'un affleurement calcaire au niveau du hameau de Maincourt permet le développement d'un cortège original pour la vallée (Noix de terre, Ophrys fuciflora, Ophrys insectifera...) ainsi que plusieurs insectes dont il s'agit parfois de la seule population connue sur le secteur des vallées de l'Yvette comme pour la Lucine (*Hamearis lucina*).

La présence de zones de marais (Pommeret, Maincourt) s'accompagne de celle d'une avifaune diversifiée, dont nous citerons principalement la Bergeronnette de ruisseaux, le Martin-pêcheur, le Râle d'eau et la Bouscarle de Cetti, tous peu représentés régionalement. Quant au peuplement mammalogique, il demeure essentiellement représenté par le Cerf élaphe et le Blaireau. Vraisemblablement présents, le putois, la martre, l'hermine et la Crossope aquatique mériteraient de faire l'objet de recherches spécifiques.

✓ **ZNIEFF de type I** : elle correspond à une ou plusieurs unités écologiques homogènes et plus restreintes (de 100 m² pour des mares à plusieurs dizaines d'hectares pour des secteurs forestiers ou de prairies). Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

- **La Commune du Mesnil Saint Denis est concernée par 6 ZNIEFF de type I**
- Dans le PLU, l'ensemble des surfaces inscrites en Znieff peuvent être reportées en zone N, afin de limiter les atteintes à leur état de conservation.
- Au plan de Parc les Znieff de type I correspondent souvent à des Sites de Biodiversité Remarquable (SBR) ou à des Zones d'Intérêt Écologique à Conforter (ZIEC).

- ZNIEFF de type I n°110001393 « Etang des Noës ».

→ Cf. Zone Natura 2000 correspondante.

- ZNIEFF de type I n°11002025 « Gîte à chiroptères autour du Mesnil-saint-Denis ».

Cet aqueduc, en partie situé sur la Verrière, abrite en hiver principalement 4 espèces de chiroptères : le Murin à moustache, le Murin de Natterer, le Murin de Daubenton et enfin l'Oreillard roux. Les aqueducs souterrains constituent des milieux propices à l'hivernage des chiroptères en raison de conditions microclimatiques particulières : température comprise entre 0° et 8°C, hygrométrie élevée, courants d'air réduits. La faible luminosité, l'altération des joints entre les pierres à l'origine d'une offre importante en microcavités, et la relative tranquillité du milieu leur permettent d'y tomber en léthargie de novembre à mars.

Cet aqueduc mérite donc une attention particulière et, considérant l'état critique des populations de chiroptères en région Ile-de-France, il est plus prudent de faire preuve d'une grande discrétion vis-à-vis de la localisation de ces gîtes, notamment en l'absence de protection physique.



Oreillard roux (*Plecotus auritus*) lors d'une opération de suivi scientifique.

(Espèce protégée, des autorisations spécifiques sont nécessaires pour toute manipulation -© PnrHVC - OMarchal)

- Ce site a été repris au plan de Parc en tant que Site de Biodiversité Remarquable (SBR) n°51

- ZNIEFF de type I N°11020264 « Prairie des grands ambésis».

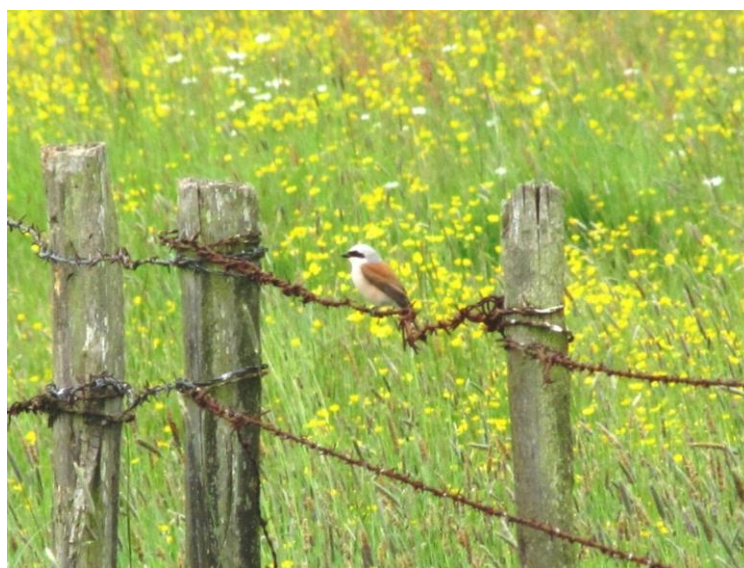
Cette petite prairie mésophile, située sur le versant du ravin de l'Angoumois, est fauchée depuis de nombreuses années. Du fait de cet usage extensif, elle présente une diversité floristique assez élevée et abrite quelques espèces végétales peu fréquentes comme le Brome de Californie (*Bromus carinatus*), graminée naturalisée qui est rare en Ile-de-France, et la Laîche étoilée (*Carex echinata*), habituellement cantonnée aux milieux tourbeux et qui se développe ici dans un petit fossé humide.

Son principal intérêt biologique est lié à la présence régulière d'un couple de Pie-grièche Ecorcheur (*Lanius collurio*) (inscrite en annexe I de la Directive Oiseaux- CEE 79/409) qui s'est installé sur le site en

1999. Cette espèce recherche en effet préférentiellement des zones de végétation plus ou moins rase, comportant des buissons ou des haies plutôt basses ainsi que des perchoirs. Présentant un régime alimentaire principalement insectivore, elle profite ici de l'abondance des criquets et des grillons dans la prairie et sur le terrain vague.

Le site est également propice à la nidification du Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) (PN), autre espèce qui a tendance à souffrir des pratiques agricoles actuelles. Les fauches précoces (avant juillet) sont en général fatales aux couvées qui ne peuvent arriver à terme.

Bien que l'entomofaune soit peu étudiée sur ce site, il convient de signaler la présence du Grillon champêtre (*Gryllus campestris*) qui présente ici une belle population, et le Charançon revêtu (*Tanymecus palliatus*), coléoptère peu commun qui se développe sur les cirses.



Individu mâle de Pie-grièche écorcheur à l'affût sur une clôture. (© M.Moity/PnrHVC).

- Ce site a été repris au plan de Parc en tant que Zone d'Intérêt Ecologique à Conforter (ZIEC) n°103

- ZNIEFF de type I n°110020265 « Mare des Grands Ambesis »

Cette petite mare, située dans un petit hameau au milieu d'un jardin potager compte parmi les dernières mares du plateau qui s'étend entre le Mesnil-Saint-Denis et Saint-Lambert-des-Bois. La bonne qualité de l'eau permet à l'Utriculaire citrine (*Utricularia australis*), petite plante aquatique carnivore rare et protégée en Ile-de-France, de s'y développer en abondance, aux côtés de la Donacie marginée (*Donacia marginata*), coléoptère inféodé aux zones humides dont les larves se développent dans la partie submergée des tiges de divers héliophytes et hydrophytes.

- ZNIEFF de type I n°78193005 « Ravin forestier de l'Angoumois »

Ce boisement de ravin (qui est en partie sur les communes de Saint-Forget et de Maincourt/Yvette) est probablement l'un des plus beaux et des mieux conservés du Parc naturel régional. Les fougères, qui en constituent le principal intérêt écologique, s'y développent de façon remarquable et couvrent en certains endroits toute la largeur des flancs du ravin. Le micro climat frais et humide permet donc le développement d'un cortège diversifié de fougères dont trois d'entre-elles sont rares en Île-de-France et d'une grande valeur patrimoniale : le Polystic à soies (*Polystichum setiferum*), le Blechnum en épi (*Blechnum spicant*) et le Dryoptère écaillé (*Dryopteris affinis subsp.borreri*).

Cet habitat des forêts de ravins ou de pentes orientées au nord est très rare en région Ile-de-France et constitue, par ailleurs, un milieu d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats 92/43/CEE.

Le ravin forestier de l'Angoumois n'a pas encore fait l'objet d'investigations faunistiques mais il est probable qu'une microfaune originale et spécifique y soit présente.



Le Blechnum en épis (Blechnum spicant), fougère rare et déterminante pour les ZNIEFF, dans le ravin de l'Angoumois (@ : V. Pastor/Pnrhvc)

- Ce site a été repris au plan de Parc en tant que Zone d'Intérêt Ecologique à Conforter (ZIEC) n°102.

2. Sites d'intérêt écologiques de la commune figurant au plan de Parc à protéger dans le PLU

La prise en compte des milieux naturels dans le cadre de la modification du PLU communal doit le rendre compatible avec les enjeux de préservation de l'environnement qui figurent dans la charte du Parc naturel régional (2011-2023) et dans le Plan du Parc qui lui est associé.

Ces enjeux spécifiques liés à la préservation des milieux naturels sont reportés sur la carte jointe « Enjeux environnementaux inscrits au Plan de Parc ». Pour une meilleure compréhension des différents éléments retenus, se reporter également à la notice en pièce jointe (« *Intégration des enjeux écologiques et paysagers au Plan du Parc* »).

Les sites d'intérêt écologique majeur figurant au Plan de Parc se répartissent en deux catégories selon le degré de patrimonialité de la biodiversité qu'ils abritent :

- Les Sites de Biodiversité Remarquable (SBR),
- Les Zones d'Intérêt Écologique à Conforter (ZIEC).

❖ Sites de Biodiversité Remarquable (SBR)

Ils correspondent aux sites d'intérêt écologique départemental à supra régional, et renferment donc les milieux et les espèces les plus rares rencontrés sur le territoire ; les habitats naturels présents sont en bon état général de conservation (même s'ils sont parfois ponctuels comme des tourbières), et hébergent notamment des espèces protégées au niveau national et régional.

Les Sites de Biodiversité Remarquable constituent au sein de la Trame verte et Bleue les principaux « réservoirs de biodiversité ». Chacun participe à l'une ou l'autre des sous-trames identifiées (sous-trame herbacée, sous-trame zones humides...), voire plusieurs à la fois comme les prairies humides, participant aux sous-trames « zones humides » et « prairies » associées à la sous-trame « herbacée ».

En fonction des habitats et espèces qu'ils abritent, et des préconisations écologiques qui en découlent, les SBR sont des sites prioritaires de protection et d'interventions pour mener des actions de suivi et de gestion de la biodiversité.

➤ ***La Commune du Mesnil Saint Denis héberge 2 sites de Biodiversité Remarquable.***

- SBR n° 51 «Gîte à Chiroptères au Mesnil-Saint-Denis».

Cf. Znieff n°11002025 au chapitre précédent.

- SBR n° 52 «Etang des Noés et ses abords».

Cf. Zone Natura 2000 correspondante, également inscrit en Znieff n° 110001393

❖ **Zones d'intérêt Ecologique à Conforter (ZIEC)**

Elles comprennent tous les ensembles de milieux naturels assez rares, ou des milieux plus rares en état de conservation défavorable, et qui ne présentent pas aujourd'hui les cortèges d'espèces attendus, dans l'état actuel des connaissances. En effet, certains sites repérés uniquement par la présence d'habitats naturels remarquables, pourraient accueillir ces espèces, mais en l'absence de données scientifiques avérées (propriété privée inaccessible...), ils ont été retenus comme ZIEC. Sont notamment inclus dans cette classe les ensembles de prairies potentiellement intéressants et à conforter. Les ZIEC forment des maillons essentiels au sein de la trame verte et bleue, dont elles constituent les principales « zones relais ». De manière générale, les habitats naturels présents sur ces ZIEC sont dans un état de conservation moins favorable que pour les SBR, mais elles restent néanmoins des zones à fort potentiel écologique.

➤ ***La Commune du Mesnil Saint Denis abrite 4 ZIEC sur son territoire***

-ZIEC n°100 « Fonds de Bellepanne et ru du Pommeret »

Incluses dans un paysage de grandes cultures, ces prairies mésophiles constituent des îlots de biodiversité au cœur des surfaces agricoles de culture. Ne sont prises en compte dans ce site que les prairies naturelles ou assez anciennement semées, riches en flore prairiale et favorables au maintien d'oiseaux et d'insectes (papillons notamment) patrimoniaux menacés par la disparition de leur habitat de vie.

Le maintien, voire la restauration de la biodiversité de ces prairies et la préservation des paysages sur ce secteur implique de ne pas permettre l'implantation de bâtiments sur les parcelles de prairies existantes et de maintenir une gestion idéalement par la fauche. Pour les parcelles pâturées, il faut tendre vers une pression de pâturage proche de l'extensif, sans transformation en prairie artificielles (pas de semis ni intrants même d'origine organique..).

-ZIEC n°102 « Prairies des Grands Ambésis»

→ Cf. Znieff correspondante

-ZIEC n°103 « Ravin forestier de l'Angoumois »

→ Cf. Znieff correspondante

-ZIEC n°104« Prairies de champs-Garnier »

Cet ensemble de prairies mésophiles pâturées ajoute de l'hétérogénéité structurelle au paysage agricole du Mesnil. Elles présentent un intérêt pour la reproduction de la pie-grièche écorcheur, et méritent donc à ce titre une attention particulière.

3. Autres éléments structurants et enjeux pour la Trame Verte et Bleue

- Un réseau de mares à maintenir

D'origine anthropique pour la plupart, ces mares ont été conçues principalement comme point d'eau. Depuis plusieurs décennies elles sont considérées comme des espaces sans valeur économique et ont très souvent été comblées ou utilisées comme lieu de décharge. Or, elles méritent d'être conservées pour les multiples rôles qu'elles assurent au sein des écosystèmes et des paysages. La réduction du nombre de mares en zone agricole et leur dégradation systématique induite par l'utilisation massive de pesticides sont la cause de la disparition et de la grande raréfaction de nombreuses espèces inféodées à ces petits milieux aquatiques

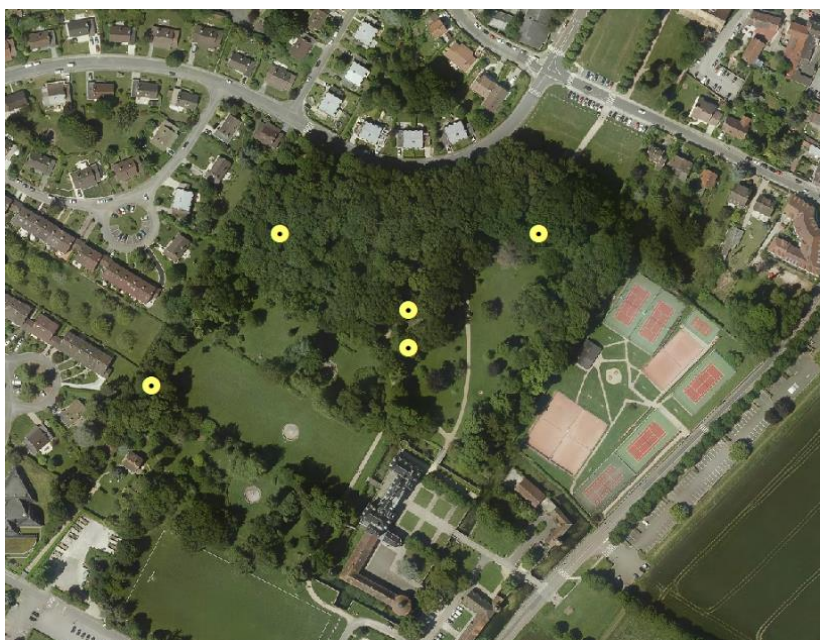
L'ensemble des mares constitue un réseau de points d'eau qui doit être préservé de toute forme de dégradation (maintien d'une bonne qualité de l'eau, protection de leur alimentation en eau et de leur fonctionnement écologique, interdiction de comblement).

- *Il est souhaitable que toutes les mares et plans d'eau de la commune soit inscrites au PLU comme des éléments du patrimoine commun à préserver, soit par un zonage spécifique, soit repérées au titre du L123-1-5-III-2°. Même une mare temporaire situés en secteur agricole peut aussi être préservée et repérés dans le PLU.*

- Une espèce végétale remarquable à préserver au sein d'un espace public

Il parait important de signaler à nouveau pour une bonne prise en compte dans le PLU ou dans la gestion courant du parc de la mairie qu'il existe une important station de **Tulipe sauvage** (*Tulipa sylvestris subsp sylvestris*). Cette espèce est protégée au niveau régional par l'arrêté du 11 mars 1991 qui fixe la liste relative de la flore protégée relative à la région Ile-de-France. Ainsi, la destruction ou le prélèvement de cette plante est interdit par la loi.

“Cette tulipe, bien que seulement naturalisée en France, voit sa protection justifiée par le caractère relictuel de ses station, souvent très anciennes.[...] La tulipe sauvage fréquentait autrefois les vignes et de nombreux parcs autour de Paris. De nos jours, on la trouve encore dans des grands parcs semi-forestiers de châteaux, au sein d'un groupement végétal forestier intermédiaire entre la chênaie-charmaie et l'ormie rudérale. La Tulipe sauvage s'y présente en colonies plus moins importantes et généralement peu florifères à cause du manque d'éclairage du sous-bois.” (ARNAL. G. – Les plantes protégées d'Ile-de-France, Parthenope – 1996).



Dans le parc de la Mairie, 5 « tâches » sont identifiées, qu'il convient de préserver de la tonte et de tout travaux destructeurs.



La Tulipe sauvage (Tulipa sylvestris) espèce protégée présente dans le parc de la Mairie du Mesnil ©PnrHVC-OMarchal

- **La rivière Rhodon**

Les seuils naturels, les méandres, les berges à végétation rivulaire, l'ombrage ou, au contraire, la présence de zones éclairées, de zones marécageuses attenantes, caractérisent un cours d'eau riche et favorable à la vie faunistique et floristique. L'environnement terrestre, et notamment l'occupation du sol, présente une influence majeure sur la qualité et la quantité des eaux de la rivière. La gestion de la rivière doit donc inclure la préservation des espaces naturels les constituant et leurs diverses caractéristiques morphologiques propres (profil de berge, composition physique du lit de la rivière...).

A l'image des autres rivières du Parc naturel régional, le Rhodon, dans son ensemble, doit être perçu comme un continuum d'écosystèmes naturels. Sa gestion doit donc prendre en compte les aspects naturalistes, hydrologiques, hydrauliques et pédologiques ainsi que son usage par l'homme. Par conséquent, toutes les zones naturelles du lit majeur encore préservées doivent être maintenues dans un bon état de conservation.

Cependant, soumise à l'influence de la station d'épuration (à-coups importants et charges en matières minérales élevées), la tête de bassin (plusieurs km) demeure fragile et pauvre du point de vue écologique. Cette zone mériterait donc de recevoir un système d'épuration complémentaire de même qu'il serait judicieux de réorienter ce tronçon vers son ancien tracé naturel, distant de quelques mètres du lit artificiel actuel. Il existe donc un véritable enjeu de renaturation sur ce secteur du Mesnil, le devenir de toute une partie du cours du Rhodon en dépendant étroitement.

Aussi, les secteurs qui subissent une forte pression anthropique (anciens biefs, traversée d'agglomérations, linéaires accessibles pour la promenade, berges longées de collecteurs d'eaux usées...) doivent être restaurés et gérés selon des techniques imitant la structure du biotope naturel en place. Cette approche, pour être durable, doit prendre en compte la fonctionnalité des milieux naturels. Les milieux humides doivent également être maintenus dans leur intégrité naturelle et rester fonctionnels, au sein du système hydrologique de la vallée. Il s'agit donc de proscrire tout comblement, tout exhaussement de terrain, d'édification d'ouvrages ou de digues isolant la zone humide du système hydrologique. Il s'agit également de restaurer les continuités naturelles (qui auraient disparues au fil du temps et des usages) entre les zones humides, les cours d'eau et les sources.

- *Au niveau du PLU, il est donc recommandé de ne pas autoriser la moindre construction dans les zones inondables et humides du lit majeur des rivières. La définition des zones inondables, et la délimitation géographique qui en découle, est issue du code de l'environnement. Ce zonage peut faire l'objet d'un travail d'expertise sur la commune. La non constructibilité concernerait alors une bande rivulaire de part et d'autre du cours d'eau, tenant compte de la topographie et des ouvrages « verrous hydrauliques » qui conditionnent les inondations lors des crues.*
- *A l'inverse des préconisations sur le maintien de milieux ouverts, les cordons d'arbres (aulnes, frênes...) tronçons qui peuvent par endroits border les cours d'eau doivent être conservés. Il est donc globalement intéressant de maintenir une trame EBC qui prend une bande boisée de part et d'autre du lit du cours de rivière.*
- *Des préconisations pourraient aussi être mises pour limiter par exemple l'entretien des bandes en bordure de berge : ne pas broyer du tout la végétation rivulaire, ou tout du moins de ne pas utiliser les fossés pour évacuer les résidus de tontes ... (altération de la qualité de l'eau lors de leur dégradation..) : non remblaiement, entretien limité des berges, pas d'introduction d'espèces exotiques animales comme végétales (voir liste jointe)*

A ce titre la présence de stations de Renouées du Japon est un élément à prendre en compte dans la gestion des espaces publics touchés : il est absolument nécessaire de stopper la tonte par exemple, qui dissémine des fragments de tiges susceptibles de créer autant de nouveaux point d'implantation. Voir pour plus de conseils, les guides joints à ce Porter à Connaissance et la rubrique du site du PNR consacrée à cette thématique.